



# Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°349 du 3 septembre 2019

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*

\*\*

**Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :**

- 11 octobre 2019 (DM)
- 6 décembre 2019 (pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

## RAA N°349 spécial du 3 septembre 2019

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
5685	02/09/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune d'Arreau

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)  
DIRASS (Direction des Assemblées)  
D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)  
D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)  
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)  
D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)  
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)  
D.D.L. (Direction du Développement Local)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

05685

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.162**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 929 sur le territoire de la commune d'ARREAU.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande d'avis à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 30 août 2019,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 30 août 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'aménagement et de recalibrage de la chaussée sur la route départementale n° 929, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux d'aménagement et de recalibrage de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 929 du Point de Repère (PR) 49+260 au PR 49+426 sur le territoire de la commune d'ARREAU.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 2 septembre 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 13 décembre 2019 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit, week-ends et jours fériés compris).

Du jeudi 5 septembre 2019 au lundi 14 octobre 2019, la circulation pourra être interrompue 45 min maximum, sur les créneaux horaires 10h00-11h30 et 14h30-16h00, deux fois par semaine, les mardis et jeudis, pour les besoins du chantier.

Pour les besoins d'exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité des usagers et en cas de danger imminent, la route départementale pourra être interrompue à la circulation à tout moment par l'Entreprise COLAS sur des durées de temps réduites, ne dépassant pas 10 minutes.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARREAU et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Tarbes, le - 2 SEP. 2019

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Le Directeur Adjoint ports  
Direction des Routes et Transports  
PHILIPPE BOUCHAUD  
PHILIPPE DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire d'ARREAU,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- M. le Directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Mme Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- M. Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)